

Rapport du Président

Commission permanente

lundi 24 mars 2025

N° CP-2025-2-1-1

N° applicatif 11752

1^{ère} Commission

Commission Service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants

Direction

Direction appui et pilotage 3

FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Résumé : Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission permanente d'approuver l'attribution de subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale (FST) pour un montant total de 263 175 €.

1. AIDES DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST) et les autorisations de programme qui en découlent, ont été votés par délibérations du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-3-1-1 du 15 février 2021 relative à la politique d'aménagement, d'ingénierie et de l'action territorialisée et de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2021-3-1-2 du 26 mars 2021. Le règlement du FST a été révisé lors de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CP-2023-8-1-3 du 20 octobre 2023.

Il permet de soutenir des projets d'investissement (immobilier et équipement) portés par les partenaires institutionnels et associatifs locaux qui améliorent la qualité de vie quotidienne des habitants et des usagers.

La Commission permanente est compétente pour attribuer des subventions pour les projets retenus au titre du FST, dans la limite du montant maximal annuel autorisé de 45 000 € par élu.

Les subventions d'investissement relevant du FST proposées au vote de la Commission permanente s'élèvent à 263 175 €, répartis comme suit :

CANTON	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DE SUBVENTION PROPOSE
CANTON DE ALTKIRCH	5	14 956 €
CANTON DE BOUXWILLER	7	47 577 €
CANTON DE BRUNSTATT	6	15 400 €
CANTON DE CERNAY	6	20 546 €
CANTON DE COLMAR 2	1	9 000 €
CANTON DE MULHOUSE 2	2	7 302 €
CANTON DE MUTZIG	3	21 176 €
CANTON D'OBERNAI	4	16 300 €
CANTON DE REICHSHOFFEN	3	9 000 €
CANTON DE RIXHEIM	4	14 800 €
CANTON DE SAINT LOUIS	5	18 456 €
CANTON DE SAINTE MARIE AUX MINES	6	16 250 €
CANTON DE STRASBOURG 3	2	27 600 €
CANTON DE WISSEMBOURG	5	7 812 €
CANTON DE WITTENHEIM	4	17 000 €
TOTAL	63	263 175 €

Les subventions sont réparties selon l'annexe jointe au présent rapport qui détaille les tiers attributaires et les imputations budgétaires correspondantes.

Il est précisé que ces subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis.

2. MODIFICATION DU TIERS ATTRIBUTAIRE D'UNE SUBVENTION

Par délibération n° CP-2023-6-1-5 la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 7 juillet 2023 a attribué deux subventions d'investissement de 5 000 € chacune à l'association Tennis Club Molsheim Mutzig pour la création de deux courts de padel.

Le porteur du projet, dont l'objet reste identique, est désormais le SIVOM de Molsheim Mutzig et environs.

Il est proposé de modifier le tiers attributaire de la subvention.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'attribuer des subventions d'investissement au titre du Fonds de Solidarité Territoriale pour un montant total de 263 175 € telles que détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport ;
- de décider de modifier le tiers attributaire des deux subventions d'un montant de 5 000 € chacune attribuées par délibération n° CP-2023-6-1-5 par la Commission permanente de la Collectivité européenne d'Alsace réunie le 7 juillet 2023 à l'association Tennis Club Molsheim Mutzig pour la création de deux courts de padel et de les attribuer au SIVOM de Molsheim Mutzig et environs ;
- de préciser que les subventions feront l'objet d'un versement unique en fin d'opération sur présentation des justificatifs requis. Les crédits correspondants seront prélevés sur le programme P062 du budget de la Collectivité européenne d'Alsace et les imputations budgétaires correspondantes sont détaillées dans le tableau annexe joint au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.